



BUREAU DU 28 MAI 2024
à CARENTAN-LES-MARAI (*Saint-Côme-du-Mont*)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

B 2024/16 Domaines de compétences par thèmes – Environnement - Zones d'Accélération du développement des énergies renouvelables sur les communes de La Feuillie, Lessay et Trévières - Validation des avis sur les « Zones d'Accélération des énergies renouvelables » des communes de La Feuillie, Lessay et Trévières

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 28 mai 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 22 mai 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Appeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLLOL**

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



B 2024/16 Domaines de compétences par thèmes – Environnement - Zones d'Accélération du développement des énergies renouvelables sur les communes de La Feuillie, Lessay et Trévières - Validation des avis sur les « Zones d'Accélération des énergies renouvelables » des communes de La Feuillie, Lessay et Trévières

Avis sur les projets

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu la délibération n° 2024-0308-04 du Conseil municipal de La Feuillie en date du 8 mars 2024
Vu la délibération n° 2024-29 du Conseil municipal de Trévières en date du 12 mars 2024,
Vu la sollicitation de la commune de Lessay en date du 3 mars 2024

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, les communes de La Feuillie, Trévières et Lessay ont transmis au Parc pour avis leur projet de « zones d'accélération des énergies renouvelables ».

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production des énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergie renouvelable déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération, au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les projets d'avis à examiner étaient joints en annexe du rapport.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les avis favorables du Parc sur les projets ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 26 juin 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Omer du Merisier
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20240528-DELIB_B2024_16-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024